

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 15 juin 2021

Présents : Mme Marie Christine CUTURIER - M. Sébastien DELBE - Mme Isabelle DELPLACE- Mme Sophie AYMES - Mme Jacqueline PIPERINI -Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET M. Anthony CHAMPELEY - M. Jérémy GROSBOT,

Absent : M. Philippe MARVIE

Absents excusés : M. Pierre MATRAY donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DELPLACE

Ouverture de la séance à 19h00

### **Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2021**

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 13 avril 2021.

**Le compte rendu est approuvé par 9 voix « pour » et 1 voix « contre » Mme PIPERINI.**

**Cette dernière justifie sa décision par les arguments suivants :**

- Elle demande qu'à chaque délibération figure le nombre de votes notamment lorsqu'il s'agit de vote à l'unanimité. La réponse donnée par Mme le Maire et l'ensemble des conseillers est qu'en entête du compte rendu, sont rappelés les membres présents, absents, et les pouvoirs. Il est donc inutile de le faire.
- Elle souhaite la suspension de la subvention octroyée à l'amicale de pompiers en évoquant le fait de ne pas avoir eu les 2 derniers bilans des activités de l'association. Cette demande est irrecevable puisque délibérée et votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 13 avril 2021.
- Elle conteste le fait que la commission des finances se soit prononcée sur un demi-loger des terrains de chasse pour l'année 2021 car la saison de chasse 2020-2021 a été perturbée par le contexte sanitaire. Cette décision a été votée lors de l'approbation du BP 2021 à l'unanimité.

### **1) Décision modificative sur le budget annexe M 49« Eau et Assainissement »**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que suite à l'élaboration du budget, il y a eu une erreur dans le compte 022- Dépenses imprévues. En effet, les crédits alloués étant supérieurs à 7,5% des dépenses de fonctionnement, il convient de faire les modifications adéquates.

Pour procéder à ces écritures, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget M49 eau et assainissement et Mme le Maire propose au Conseil les augmentations et diminutions de crédits suivantes, que nous a soumis Mme PERALDI, perceptrice à la trésorerie de Pont d'Ain :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>			
022	Dépenses imprévues	9 812.00 €	
023	Virement à la section d'investissement		9 812.00 €
021	Virement de la section	9 812.00 €	
2315	Installations techniques matériel et outil indus.		9 812.00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les augmentations et les diminutions de crédits présentées ci-dessus.

**2) Avenant au marché de travaux de mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif, mise en séparatif, création d'une STEP + information sur l'avancement des travaux d'assainissement et de voirie**

La Commune de Challes la Montagne a lancé un appel d'offres en 2019, concernant des travaux de mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif sur le territoire communal.

Le groupement d'entreprises PETTINI (mandataire) / SOCATRA / SNTP / DUMAS TP a été retenu dans le cadre de cette consultation. Notification du marché a été faite le 04 mai 2020.

Le montant initial du marché public s'élevait alors à 848 532,20 € HT.

Marché initial	EP Mise en séparatif Bourg	EU Mise en séparatif Bourg	EU Transfert Cizod	EU Transfert Bourg	EP Transfert Sameyriat	EU Transfert Sameyriat	TOTAL
TOTAL TRAVAUX (€ . H.T.)	73 348.90 €	237 086.50 €	37 241.70 €	305 208.30 €	12 103.10 €	183 543.70 €	848 532.20 €
TVA 20 %	14 669.78 €	47 417.30 €	7 448.34 €	61 041.66 €	2 420.62 €	36 708.74 €	169 706.44 €
TOTAL TRAVAUX (€ . T.T.C.)	88 018.68 €	284 503.80 €	44 690.04 €	366 249.96 €	14 523.72 €	220 252.44 €	1 018 238.64 €

**Le présent avenant N°1 correspond à des adaptations, des imprévus et des compléments au marché :**

- Dans le cadre de la création des réseaux d'assainissement, des branchements supplémentaires ont été mis en œuvre à la demande expresse des riverains, à hauteur de 10 branchements complémentaires.

- Les travaux de voirie devaient être réalisés en enrobés à chaud ; du fait de futurs travaux d'enfouissement de la fibre, et au vu de la nature des voiries existantes, un revêtement par bicouche a été privilégié sur de nombreuses portions ; si ces réfections sont moins coûteuses en termes de mise en œuvre, elles sont en contrepartie beaucoup plus importantes en surface (3660 m<sup>2</sup> contre 2030 m<sup>2</sup> prévus initialement) ;

- Les travaux de création d'une antenne au sein du lotissement Sous Sameyriat, non prévus initialement au marché, ont été estimés et intégrés au marché ;

- Dans le cadre des travaux, sur des zones spécifiques, le rocher a généré des surlargeurs de tranchées impliquant par conséquence directe des surplus de terrassements, de matériaux d'apport, et de perte de cadence. Les zones concernées sont : Chemin de Grand Essard, Sameyriat, Montée de la Cure, Chemin St Pierre, montée de la Boissière, impasse du Paradis ;

- Sur d'autres zones, les réseaux d'eau potable avaient précédemment été renouvelés, il a généré des surlargeurs de tranchées car les tranchées à proximité se sont affouillées, le terrain rocheux à proximité ne permettant pas de maintenir une stabilité des sols en place. Les zones concernées sont : Montée de la Carronnière, Route de Leyssard, Route de Poncin ;

- Au droit de la propriété MUSY, le mur en pierres existant a dû être déposé et renouvelé pour éviter tout risque d'effondrement dans le cadre des travaux et de risque pour les équipes de travaux en place.

**Les évolutions du marché de base sont présentées dans le tableau ci-dessous :**

Variation	EP Mise en séparatif Bourg	EU Mise en séparatif Bourg	EU Transfert Cizod	EU Transfert Bourg	EP Transfert Sameyriat	EU Transfert Sameyriat	TOTAL
TOTAL TRAVAUX (€ . H.T.)	7 324.54 €	11 137.20 €	1 651.30 €	4 121.50 €	6 684.25 €	20 945.00 €	51 863.79 €
TVA 20 %	1 464.91 €	2 227.44 €	330.26 €	824.30 €	1 336.85 €	4 189.00 €	10 372.76 €
TOTAL TRAVAUX (€ . T.T.C.)	8 789.45 €	13 364.64 €	1 981.56 €	4 945.80 €	8 021.10 €	25 134.00 €	62 236.55 €

Le montant global de l'avenant s'élève à : 51 863.79 € H.T. soit un montant de 62 236.55 € T.T.C. dont T.V.A. à 20% de 10 372.76 €.

Ce montant représente 6,11 % du montant du marché.

## La décomposition des opérations du marché est modifiée comme suit :

Marché final	EP Mise en séparatif Bourg	EU Mise en séparatif Bourg	EU Transfert Cizod	EU Transfert Bourg	EP Transfert Sameyriat	EU Transfert Sameyriat	TOTAL
TOTAL TRAVAUX (€. H.T.)	80 673.44 €	248 223.70 €	38 893.00 €	309 329.80 €	18 787.35 €	204 488.70 €	900 395.99 €
TVA 20 %	16 134.69 €	49 644.74 €	7 778.60 €	61 865.96 €	3 757.47 €	40 897.74 €	180 079.20 €
TOTAL TRAVAUX (€. T.T.C.)	96 808.13 €	297 868.44 €	46 671.60 €	371 195.76 €	22 544.82 €	245 386.44 €	1 080 475.19 €

Le marché du groupement PETTINI (mandataire) / SOCATRA / SNTP / DUMAS TP se trouve donc porté à la somme de :

- 1 080 475.19€ T.T.C.
- Dont 180 079.20 € de T.V.A. à 20%

### Prix nouveaux

Les prix nouveaux apportés au marché sont présentés dans le DQE annexé au présent avenant.

### Rephasage de la durée du marché :

Ce premier avenant précise les conditions de réalisation des travaux :

- Démarrage des prestations en juillet 2020 ;
- Fin des prestations de pose de réseau en février 2021 ;
- Arrêt des prestations avant réfections définitives ;
- Réfections définitives en juin juillet 2021 ;
- Réalisation de l'antenne sous Sameyriat en août à septembre 2021.

### Autres clauses du marché :

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### Date d'entrée en vigueur :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics,

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif – LOT 1 – Réseaux - correspondant à des adaptations, des imprévus et des compléments au marché, portant le montant global de l'avenant des travaux à un montant de 51 863,79 € HT, soit un montant de 62 236,55 € T.T.C dont T.V.A à 20% de 10 372,76 €. Ce montant représente 6,11% du montant du marché
- **Précise** que le montant modifié et définitif du marché est porté à 900 395,99 € H.T soit 1 080 475,19 € T.T.C, dont 180 079,20 € de T.V.A à 20%
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tout document se rattachant à ce dossier.

En complément de la délibération, les conseillers souhaitent que Madame le Maire rappelle le taux de subvention octroyé par le département, l'agence de l'eau et la CCRAPC. Après vérification, les subventions pour les deux lots représentent 56,02 % (soit 642 141,00 €)

Concernant les travaux en cours de l'assainissement, après une longue attente, les travaux de voiries seront finalisés au plus tard fin de semaine 24.

### **3) Proposition d'une convention d'assistance technique à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, dans le domaine de l'assainissement collectif, avec le département (SATESE), (Service d'assistance technique à l'exploitation de la STEP,**

La Commune de Challes la Montagne a lancé un appel d'offres en 2019, concernant des travaux de mise en œuvre d'une station d'épuration.

Le Conseil Départemental de l'Ain (SATESE), nous propose une convention pour une assistance technique.

La mission de l'assistance technique consiste à :

- Fournir aux exploitants, par des visites régulières et une analyse du fonctionnement, des conseils pour optimiser l'efficacité des ouvrages d'assainissement, et ce au meilleur coût,
- Former, lors des visites ou lors de sessions, le personnel exploitant,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour la mise en forme et la transmission des données,
- Assister les maîtres d'ouvrage a la programmation de travaux, neufs ou amélioration,
- Aider les maîtres d'ouvrage pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- Fournir les éléments pour élaborer le rapport annuel sur la qualité du service assainissement collectif,

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, renouvelable par accord tacite avec des tarifs révisés chaque année. Pour cette année, **cette adhésion est gratuite.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, dans le domaine de l'assainissement collectif, avec le département (SATESE), (Service d'assistance technique à l'exploitation de la STEP,
- **Précise** que La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, renouvelable par accord tacite avec des tarifs révisés chaque année. Pour cette année, cette adhésion est gratuite
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

### **4) Contrat de prestation, de prévention et de la maintenance d'un système d'assainissement et de dépollution des effluents avec SAVEA (enseigne de l'entreprise SYNTEA)**

Aux vues, des délais de garanties 1 an après réception des travaux, du besoin de vérifier la nature et l'étendue des services / aux besoins de notre commune et du besoin d'approfondir la possibilité d'un accompagnement ponctuel de l'employé communal de St Alban ; Madame le Maire propose de reporter cette décision à un délai ultérieur.

### **5) Location de l'appartement T4 – Bâtiment Mairie**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement de type T4 de 89 m<sup>2</sup>, situé au 1er étage du bâtiment de la mairie, et libre depuis le 15 avril 2020 a eu demandeur au nom de Mme CARTON Mathilde, qui prendrait le logement au 1er juillet 2021.

Conformément aux dispositions en vigueur, le contrat de location pourra être consenti pour une durée de six ans renouvelables, au prix de 504,86 € hors charge, équivalent à la révision du montant du loyer consenti aux précédent locataire avec l'indice INSEE du 1er trimestre de 2021.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à conclure un contrat de location à partir du 1er juillet 2021 pour le logement de type T4 de 89 m<sup>2</sup> situé au 1er étage du bâtiment de la mairie, pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement à Mme CARTON Mathilde ;
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 504,86 €, payable à chaque début de mois, et précise qu'il sera révisé à chaque anniversaire du bail sur la base de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2021 fixé par l'INSEE à 130,69 ;
- Précise qu'il sera exigé un dépôt de garantie d'un montant de 504,86 € correspondant à un mois de loyer ainsi qu'un acte de caution solidaire ;

## **QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS**

### **1 - Dégât des eaux dans la cour de M. MUSY Gabriel, suite au débordement du ruisseau canalisé, dû aux fortes pluies du 11 mai 2021.**

Lors des intempéries du 11 mai 2021, un dégât des eaux a eu lieu dans la cour de Mr MUSY Gabriel. Celui-ci ainsi que la Mairie ont mis en contact leurs assureurs. Une visite d'expert aura lieu le 20 juillet 2021.

### **2 - Point sur la réunion des voiries intercommunales**

Lors de sa dernière réunion de la commission voirie, la Communauté De Commune Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) a souhaité débiter les travaux sur la définition de ce qu'est une voirie intercommunale. Pour faciliter les échanges, ils ont demandé à l'agence01 de rappeler aux membres présents les règles techniques d'entretien, en précisant : Le volet fonctionnement, le volet Investissement et le budget prévisionnel.

Ensuite, la CCRAPC a rappelé les règles actuelles concernant la définition de la voirie d'intérêt communautaire et a proposé une nouvelle définition.

Challes fait partie des petites communes ayant à l'époque délégué l'ensemble de ces voies à la CCRAPC. Une réflexion sur la redistribution des voies intercommunales sera étudiée ultérieurement.

### **3 - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) portée par le département et la Communauté de Commune**

Madame le Maire a souhaité partager la note aux communes concernant la révision de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), qui explique le contexte départemental, les effets de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR, les passages de convention en propriété privée, la méthodologie de sa mise à jour et rappelle ses caractéristiques : l'inscription au 12 mars 2022 de 18 itinéraires sur le territoire de la CCRAPC représentant environ 300 kms de sentiers. Notre commune est concernée par l'itinéraire « les Bords de l'Ain » passant aussi par les communes de Poncin et Serrières-sur-Ain et faisant 25 kms.

### **4 - Planning pour la tenue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Madame le Maire a exposé les règles d'organisation pour l'ensemble des citoyens sollicités pour tenir les bureaux de vote, lors des prochaines élections.

Elle informe les conseillers des particularités d'organisation liés au protocole sanitaire ainsi que du fait du double scrutin.

### **5 - Informations des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

- Mise aux normes du coffret électrique dans le clocher 2 128,80 € T.T.C Ets BODET
- Nettoyage complet et désinfection de la salle des fêtes 413,40 € T.T.C + nettoyage des vitres de la Mairie pour un montant de 171, 60€ TTC Société N H B
- Fourniture et pose de robinetterie à la salle des fêtes : 940,80 € T.T.C Ets SENTENAC

De plus, certaines remarques ont été rapportées concernant :

- le fleurissement des bacs, notamment des hameaux de Cizod et Sameyriat, pour lesquels il a été rappelé que, d'une part des initiatives individuelles ont permis leur embellissement et pour ceux qui n'ont pas été fleuris, la commission fleurissement avait décidé de patienter pour y planter notamment des vivaces car ils nécessitaient que l'on anoblisse leurs terres à l'automne.
- Le remplacement des containers de tri car des sacs jaunes serait subit par les habitants. En réponse, il a été rappelé que c'est une compétence de la CCRAPC qui a généralisé une décision prise depuis quelques temps et en train de se généraliser partout. Madame le Maire a profité de ce point pour sensibiliser les conseillers sur le fait que les déchets concernés seraient modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

Le Maire,  
Marie Christine CUTURIER

